

**AVIS AUX PERSONNES INTERESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1667-67-2018

AVIS est donné qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 juin 2018, le conseil a adopté, le même jour le second projet du *Règlement 1667-67-2018 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011*.

Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation par les personnes habiles à voter des zones concernées et a notamment pour objet :

- D'arrimer les limites des zones H-722 et H-744 en fonction de la dominance d'usage prévu dans le plan projet de développement connu sous l'appellation « Les Bourgs de la Capitale » en bordure nord-ouest de la rue Ange-Aimé-Lebrun;
- De permettre la classe d'usage habitation unifamiliale contiguë de 5 unités comme usage principal spécifiquement permis avec ses dispositions normatives applicables à l'usage, dans la zone habitation H-744;
- De permettre l'usage de stationnement comme usage principal spécifiquement permis avec ses dispositions normatives applicables à l'usage dans la zone habitation H-744;
- De réduire à 32 le nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone habitation H-722;
- D'assurer une cohérence dans les dispositions particulières applicables à la zone habitation H-722;
- De remplacer au complet la sous-section 9 de la section 5 du chapitre 10 afin d'assurer une cohérence dans les dispositions particulières applicables aux zones habitation H-718, H-720, H-721, H-722, H-744 et H-745;
- D'ajouter des dispositions particulières applicables à la zone habitation H-744 pour les classes d'usage habitation (H-3) et (H-4) (habitation multifamiliale de 4 logements et plus);
- D'ajouter des dispositions particulières applicables à la zone habitation H-744 pour la classe d'usage habitation (H-1) ayant un bâtiment principal avec une structure contiguë (habitation unifamiliale contiguë);
- De corriger une erreur manifeste, soit de permettre la réduction d'une largeur minimale mesurée à la ligne de rue d'un terrain intérieur de forme irrégulière et situé du côté extérieur d'une rue, dans la zone habitation H-718.

Toute personne désirant s'opposer audit règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, toute demande doit indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone d'où elle provient. La demande doit être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par la majorité d'entre elles. La demande doit être reçue au plus tard le huitième (8^e) jour suivant la publication du présent avis public.

Les demandes peuvent provenir des zones concernées, H-718, H-720, H-721, H-722, H-744 et H-745 ou des zones contiguës, H-706, H-707, P-708, H-709, P-716, H-717, P-719, H-723 et H-725, H-726, lesquelles sont décrites approximativement comme suit:

Au sud par la limite de la zone agricole permanente, à l'ouest et au nord par l'autoroute Jean-Lesage (A20) et à l'est par le ruisseau des Trente.

Les dispositions qui n'auront fait l'objet d'aucune demande pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et le plan détaillé des zones concernées peuvent être obtenus à la direction des Services juridiques, au 777 rue Laurier à Beloeil, durant les heures d'ouverture. Le second projet de règlement peut également être consulté au même endroit et une copie peut être obtenue sans frais.

Donné à Beloeil, ce 27 juin 2018

MARILYNE TREMBLAY avocate
Greffière